

ANNEXE A LA CIRCULAIRE AUX BANQUES N°80-04 DU 31 JANVIER 1980
MODELE "A 15"

ETAT DE RAPPROCHEMENT DES CREDITS DECLARES A LA CENTRALE DES RISQUES AVEC LES CREDITS
PORTES SUR LA SITUATION COMPTABLE MENSUELLE
DE (raison sociale de la banque déclarante)
SITUATION ARRETEE AU

(en 1000 dinars)

RUBRIQUES	MONTANTS DECLARES A LA CENTRALE DES RISQUES (1)	SITUATION COMPTABLE (II)		ECARTS (II-1)	OBSERVATIONS Concernant les écarts éventuels
		Références	Montants		
01- Effets de transaction sur la Tunisie	A 02120 + A 02210 + A 08000 (a) + S 300 (b) Total
02- Effets de transaction et mobilisation de créances sur l'étranger	A 02130 + A 02220 + A 08000 (a) + S 300 (b)
03- Autres crédits à l'exportation	Total
Total	Total
04- Crédits sur marchandises nanties ou assorties de lettre d'agrément	A 02110 + A 02150 + A 02240 + A 08000 (a) + S 300 (b) Total
05- Avances sur créances administratives	A 02140 + A 02230 + A 08000 (a) + S 300 (b) Total
06- Autres crédits mobilisables	A 02190 + A 08000 (a) + S 300 (b) Total
07- Autres crédits non mobilisables	A 02290 + A 04100 (c) + A 04400 + A 05 100 + A 05400 + A 06200 (d) + A 08000 (a) + A 12000 Total
08- Moyen terme sur ressources ordinaires	A 02160 + A 02170 + A 02250 + A 02260 + A 04200 Total
09- Moyen terme sur ressources spéciales	A 05200
10- Long terme sur ressources spéciales et ordinaires	A 02270 + A 04300 + A 05300 Total
11- Total des crédits
12- Avals et cautions	A 07000

Tunis, le
Cachet et signature

ANNEXE A LA CIRCULAIRE AUX BANQUES N°80-04 (SUITE)

(a) (b) Parmi les éléments du poste "A 08000 Portefeuille encaissement et valeurs à recouvrer", les banques ne déclarent que les effets escomptés comptabilisés dans les rubriques ci-après :

A 08220 effets escomptés en recette

A 08320 effets escomptés, échus et impayés

A 08420 effets escomptés en compensation

A 08520 effets escomptés, correspondants compte de recouvrement.

Les effets escomptés en recouvrement ainsi que les effets réescomptés à la Banque Centrale de Tunisie doivent être ventilés en fonction de leur catégorie de risques et déclarés à la Centrale des Risques dans les rubriques de leur portefeuille d'origine.

(c) Les avances sur comptes à terme et bons de caisse ne sont pas déclarables à la Centrale des Risques.

(d) Parmi les éléments de la rubrique "A 06200 Débiteurs divers", les banques porteront sur cette ligne les crédits dispensés au personnel en dépassement des ressources du fonds social.